

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

Reception par le préfet : 21/12/2017  
Publication : 21/12/2017

Pour l'autorité Compétente,  
par délégation



Le dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

N°2017/12/1

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'OMA**

7 - Finances

7.5 - Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint à la culture, rappelle que la convention d'objectifs signée avec l'office municipal d'animation (OMA) prévoit à l'article 4 la présentation d'un bilan annuel.

C'est pourquoi monsieur ETIENNE, président de l'OMA, présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2016.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal,

**PREND ACTE** dudit rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

N°2017/12/2

**TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux pour lesquels le maire n'a pas reçu délégation de pouvoir (seuls les tarifs correspondant à des recettes annuelles inférieures à 5.000 € ont fait l'objet d'une délégation).

Il rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 5 juillet 2017, décidé d'appliquer, dès la rentrée de septembre 2017, les tranches de revenus du Bassin de Pompey pour les tarifs des services communaux (accueil de loisirs, accompagnement à la scolarité, mercredis éducatifs, centres de loisirs), afin d'assurer une meilleure lisibilité des tarifs pour les familles.

Ainsi, les 8 tranches de quotient familial ont été remplacées par les tranches définies dans le tableau ci-dessous :

Tranches appliquées par le Bassin de Pompey	
QF inférieur à 650 €	
QF compris entre 650 et 799 €	
QF compris entre 800 et 999 €	
QF compris entre 1.000 et 1.349 €	
QF compris entre 1.350 et 1.499 €	
QF supérieur à 1.500 €.	

Il propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1,2 % correspondant à la prévision d'inflation pour 2018 et rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire au Bassin de Pompey, il appartient désormais à la communauté de communes de définir les tarifs des repas.

**Accueil de loisirs (=garderie périscolaire)**

Tarifs 2017 :

Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
07h15 - 08h30	1,73 €	1,79 €	1,89 €	1,89 €	1,89 €	1,89 €
16h00 - 16h30	0,61 €	0,61 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €
16h30 - 17h30	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €
17h30 - 18h45	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €
18h45 - 19h00	0,31 €	0,31 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €

Proposition pour 2018 :

Tarifs à compter de janvier 2018							Evolution :	120%
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500		
07h15 - 08h30	1,75 €	1,81 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €		
16h00 - 16h30	0,62 €	0,62 €	0,67 €	0,67 €	0,67 €	0,67 €		
16h30 - 17h30	1,24 €	1,29 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €		
17h30 - 18h45	1,24 €	1,29 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €		
18h45 - 19h00	0,31 €	0,31 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €		

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche ≥1500 €.

### Accompagnement à la scolarité

Tarifs 2017 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire (soit de 1,22 € à 1,38 € de l'heure).

Tarifs proposés à compter de 2018 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire (soit de 1,24 € à 1,39 € de l'heure).

### Mercredis éducatifs de 11h30 à 18h00

Tarifs 2017 :

Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
1/2 journée avec repas	13,65 €	14,66 €	15,17 €	15,67 €	16,18 €	16,18 €
Accueil de 11h30 à 12h30	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €

Tarifs proposés pour 2018 :

Tarifs à compter de janvier 2018							Evolution :	120%
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500		
1/2 journée avec repas	13,81 €	14,84 €	15,35 €	15,86 €	16,37 €	16,37 €		
Accueil de 11h30 à 12h30	1,24 €	1,29 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €		

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche ≥1500 €.

La prestation de service de la CAF est ensuite déduite.

### Centre de loisirs

Les prix ci-dessous, par jour, comprennent le repas et les sorties.

Tarifs 2017 :

Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
Extérieur	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €
Liverdunois	15,17 €	17,19 €	20,22 €	20,72 €	21,23 €	21,23 €

Tarifs proposés pour 2018 :

Tarifs à compter de janvier 2018 (par jour, repas compris)							Evolution :	120%
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500		
Extérieur	24,04 €	24,04 €	24,04 €	24,04 €	24,04 €	24,04 €		
Liverdunois	15,35 €	17,39 €	20,46 €	20,97 €	21,48 €	21,48 €		

La prestation de service et l'AVE (aide aux vacances enfants) sont ensuite déduites (selon les droits des familles).

Pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas, un montant de 3,50 € par jour (correspondant au prix d'achat du repas au Bassin de Pompey) est déduit de la facture.

### Sorties et activités du service jeunesse

	Tarifs 2017	Proposition 2018
Accueil jeunes	5,10 €	5,16 €
Activités "stage sports loisirs culture"	1,02 €	1,03 €

Prix de revient	Exemples	Tarifs 2017	Tarifs 2018
< 10 €	Cinéma, Mounki parc, casabloc	5,00 €	5,06 €
Compris entre 10 € et 20 €	Equitation, bowling, cirque, lasermax	7,50 €	7,59 €
Compris entre 20 € et 40 €	Accrobranche, Fraispertuis, paintball	15,00 €	15,18 €
> 40 €	Europa Park, ski	20,00 €	20,24 €

### TAP (temps d'activités périscolaires)



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/12/3

**CONVENTION AVEC L'EPFL POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LEREBOURG**

1 - Commande publique

1.7 - Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Sébastien DOSE

Monsieur DOSE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune, la communauté de communes du Bassin de Pompey et l'EPFL<sup>1</sup> ont décidé, en décembre 2015, de financer des études techniques, de programmation et de maîtrise d'œuvre pour le traitement de la friche Lerebourg.

L'estimation desdites études se montait à 150.000 euros TTC, pris en charge à 80 % par l'EPFL, maître d'ouvrage de l'opération, et à 20 % par la commune de Liverdun et le Bassin de Pompey à hauteur de 10 % chacun.

Sur ces 150.000 euros, environ 50.000 ont déjà été dépensés pour les diagnostics amiante et les études technico-économiques. Sont donc disponibles un peu moins de 100.000 euros TTC.

Or, ce montant sera insuffisant pour les marchés de maîtrise d'œuvre (estimation à 156.000 euros TTC), de CSPS<sup>2</sup> et de contrôleur technique (15.000 euros TTC en tout), ainsi que pour l'élaboration des plans topographiques (10.000 euros TTC).

En tenant compte des aléas, une enveloppe complémentaire de 100.000 euros TTC est nécessaire. Elle sera financée par l'EPFL à hauteur de 80 %, soit 80 000 € TTC, et par la commune à hauteur de 20 %, soit 20.000 € TTC.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer avec l'EPFL la convention jointe en annexe.

**S'ENGAGE** à procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation des appels de fonds de l'EPFL.

**PRÉCISE** que les crédits (20.000 euros) seront ouverts au budget primitif 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-531-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

<sup>1</sup> EPFL : établissement public foncier de Lorraine.

<sup>2</sup> CSPS : coordination sécurité et protection de la santé.



Tarifs 2017 : 5 € par enfant et par trimestre. S'agissant d'un prix d'inscription forfaitaire et symbolique, il a été décidé de ne pas appliquer de tarifs différenciés en fonction du quotient familial.

Tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : prix forfaitaire de 5 € par enfant et par trimestre quel que soit le quotient familial.

### Locations de la salle D. Bianchi

Tarifs 2017 :

	Particuliers		Associations					Entreprises ou autres personnes morales	Supplément régie sonorisation	Supplément régie lumière	Supplément nettoyage de la vaisselle
	Liverdunois	Extérieurs	Liverdunoises			Extérieures					
			1ère location	2ème location	Locations suivantes	Entrées payantes	Entrées gratuites (scc. culture)				
Journée (du lundi au jeudi)	408 €	612 €	- €	204 €	408 €	612 €	- €	612 €	510 €	204 €	150 €
Weekend (du vendredi au lundi)	714 €	1 020 €	- €	357 €	714 €	1 020 €	- €	1 020 €	510 €	204 €	150 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	-

Tarifs proposés pour 2018 (sauf contrats de location déjà signés au 1<sup>er</sup> janvier 2018) :

**Tarifs 2018 de la location de la salle Didier Bianchi**

	Particuliers		Associations					Entreprises ou autres personnes morales	Supplément régie sonorisation	Supplément régie lumière	Supplément nettoyage de la vaisselle
	Liverdunois	Extérieurs	Liverdunoises			Extérieures					
			1ère location	2ème location	Locations suivantes	Entrées payantes	Entrées gratuites (scc. culture)				
Journée (du lundi au jeudi)	413 €	619 €	- €	206 €	413 €	619 €	- €	619 €	516 €	206 €	152 €
Weekend (du vendredi au lundi)	723 €	1 032 €	- €	361 €	723 €	1 032 €	- €	1 032 €	516 €	206 €	152 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	-

### Cimetière

	Durée	Tarifs	
		2017	Proposition 2018
Concessions	15 ans	129 €	130 €
	30 ans	257 €	260 €
	50 ans	578 €	585 €
Columbariums d'une urne par case	15 ans	257 €	260 €
	30 ans	514 €	520 €
Columbariums de 2 urnes par case	15 ans	514 €	520 €
	30 ans	1 028 €	1 041 €
Cavurnes	15 ans	129 €	130 €
	30 ans	257 €	260 €
Plaque stèle du souvenir		17,50 €	18 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

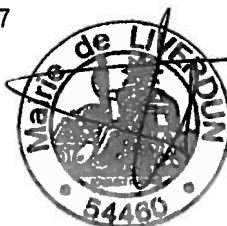
**APPROUVE** les propositions de l'adjoint.

**PRÉCISE** que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017  
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intér

054-215403189-20171220-530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017  
Publication : 21/12/2017

Pour l'autorité Compétente" par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/12/4

**AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le mandatement des dépenses d'investissement peut quant à lui être effectué dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2018.

**Budget principal**

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté BP et DM 2017 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	36 333 €	9 083 €
204	Subventions d'équipement	30 800 €	7 700 €
21	Immobilisations corporelles	172 100 €	43 025 €
23	Immobilisations en cours	412 517 €	103 129 €
TOTAL			162 938 €

### Budget eau potable

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté BP et DM 2017 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	28 304 €	7 076 €
23	Immobilisations en cours	88 857 €	22 214 €
TOTAL			31 790 €

### Budget assainissement

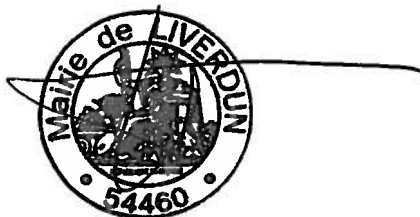
N° de chapitre	Intitulé	Montant voté BP et DM 2017 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	13 000 €	3 250 €
21	Immobilisations corporelles	20 165 €	5 041 €
23	Immobilisations en cours	134 090 €	33 523 €
TOTAL			41 814 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/12/5

**DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune pour réajuster les charges de personnel à hauteur de 20.000 € en raison de l'émergence de nouvelles dépenses intervenues en cours d'année, postérieurement au vote du budget. Il s'agit :

- De 2 agents en demi-traitement qui ont basculé à plein traitement. En effet, ces deux agents ont reçu un avis favorable du comité médical du centre de gestion pour la transformation de leurs congés maladie ordinaire (rémunération à demi-traitement après 90 jours d'arrêts de travail complétée par l'assurance MNT maintien de salaire) en congés longue maladie (rémunération à plein traitement). L'impact financier sur l'exercice 2017 est d'environ 12.000 €.
- A la reprise d'un agent à temps complet à compter de septembre 2017, rémunéré auparavant sur la base de 6/7<sup>ème</sup> d'un temps plein. Le coût supplémentaire sur l'exercice 2017 se monte à environ 1.500 €.
- À la nomination de 8 agents de catégorie C1 à un grade de catégorie C2 suite à la suppression de la règle des quotas par le décret n°2017-715 du 2 mai 2017. En effet, ces agents ont reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire le 12 octobre 2017 et ont été nommés le 1<sup>er</sup> novembre 2017, soit environ 1.500 € de budget supplémentaire à prévoir.

Par ailleurs, une erreur au moment du vote du budget de l'estimation du 13<sup>ème</sup> mois, qui a été calculé pour 4 agents sur la base d'un demi-traitement en lieu et place d'un plein traitement, ainsi qu'une erreur dans l'estimation du régime indemnitaire, nécessitent d'ouvrir 5.000 €.

Toutefois, une partie de ces crédits à ouvrir est couverte par l'augmentation du remboursement sur rémunérations du personnel par l'assurance statutaire, à hauteur de 13.000 €.

Il est également nécessaire de modifier les crédits ouverts au compte 739211 (prélèvements pour reversement de fiscalité - attributions de compensation). En effet, l'attribution de compensation à reverser au Bassin de Pompey se monte à 180.581 €, alors que l'estimation faite au moment de l'élaboration du budget était de 179.000 €.

Les crédits à modifier figurent dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
DF – 64131 – Rémunérations	012	11	+ 14.500 €	0 €
DF – 64118 – Autres indemnités	012	11	+ 1.500 €	0 €
DF – 6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	012	11	+ 4.000 €	0 €
DF – 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022		- 8.581 €	0 €
DF – 739211 – Allocations de compensation	73		+ 1.581 €	0 €
RF – 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	013	PERSO	0 €	+ 13.000 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>13.000 €</b>	<b>13.000 €</b>

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

**PROCÈDE** aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

054-215403189-20171220-533-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/12/6

**MONTANT DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué, rappelle au conseil municipal que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement doivent être équilibrés en fonctionnement et en investissement grâce au montant de la redevance payée par l'utilisateur du service.

Il précise que la loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et propose d'adapter dès 2018 les tarifs de l'eau et de l'assainissement de manière à ce que le solde de clôture (fonctionnement ajouté à l'investissement) cumulé de chaque budget soit équilibré au 31/12/2019.

Il propose pour ce faire de prendre comme hypothèse une stabilité des volumes d'eau vendue.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'augmenter de 0,11 €/m<sup>3</sup> le prix de l'eau consommée (l'abonnement resterait identique). Le prix de la part eau passerait donc de 1,13 € à 1,24 €/m<sup>3</sup>. Sur la base de 292.000 m<sup>3</sup> vendus, cette augmentation générerait 32.000 euros de recettes supplémentaires.

Il est néanmoins possible de baisser le prix de la part assainissement pour compenser la hausse du prix de l'eau. Une baisse de 0,11 €/m<sup>3</sup> ferait passer la part assainissement de 2,27 € à 2,16 €/m<sup>3</sup>. Cela correspondrait à une perte de recettes de 23.540 €, sur la base de 214.000 m<sup>3</sup> (la différence d'assiette provient de Saizerais : seules les consommations du « Petit Toulois » sont prises en compte pour l'assainissement).

Le coût pour le consommateur d'eau resterait donc inchangé.

Ces tarifs permettraient de réaliser :

Budget de l'eau potable :

- Réparations curatives des fuites les plus importantes (chaque fois que nécessaire).
- Remplacement des canalisations d'eau potable chaque fois que la communauté de communes intervient pour remplacer la surface de la voirie (enrobé ou pavés), afin de ne pas avoir à rouvrir la voirie dans les années qui suivent.
- Remplacement des branchements en mauvais état.

Budget de l'assainissement :

- Comme pour l'eau potable, remplacement des conduites d'assainissement chaque fois que la communauté de communes intervient pour remplacer la surface de la voirie.
- Mise en place de système de surveillance des rejets d'eau au milieu naturel.
- Rénovation des postes de refoulement afin d'améliorer la collecte.
- Remboursement de l'emprunt lié à la station d'épuration.
- Traitement des sables en entrée de station.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** les tarifs proposés par monsieur WAGNER selon le tableau suivant :

	Abonnés de Liverdun		Commune de Saizerais	
	2017	2018	2017	2018
Eau brute	1,13 €	1,24 €	0,91 €	0,99 €
Redevance assainissement	2,27 €	2,16 €	2,05 €	1,94 €
Part fixe par semestre (abonnement compteur)	13,53 €	13,53 €	Selon convention du 1/01/2011	

**PRÉCISE** que les tarifs appliqués à Saizerais sont ceux de Liverdun minorés de 20 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

054-215403189-20171220-534-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**NOMBRE**

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

de présents : 20

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

de votants : 28

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/12/7

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

7 – Finances locales

7.10.2 – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur ci-après, pour un montant total de 1.101,91 € sur le budget principal, 3.058,65 € sur le budget eau potable et 1.846,52 € sur le budget assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à procéder aux admissions en non-valeur mentionnées ci-après et à émettre les mandats correspondants au compte 6542 (créances éteintes) ou au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur chacun des budgets concernés.

Article	Motif	Montant de l'admission en non-valeur		
		Budget principal	Budget eau potable	Budget assainissement
6542	Liquidation judiciaire (jugement 06/12/2016) AUTO CONTROLE CM		185,31 €	192,26 €
	Effacement de la dette (jugement 13/03/2017) M. HOLZMANN Franck		42,38 €	19,26 €
	Effacement de la dette (jugement 15/05/2017) M. FABBRO Stéphane		367,94 €	252,19 €
	Effacement de la dette (jugement 01/08/2017) M. PONGE Patrice	34,08 €	349,57 €	302,13 €
	Effacement de la dette (jugement 03/07/2017) Mme BECAR Nathalie		312,93 €	239,44 €
	Effacement de la dette (jugement 25/08/2017) M. et Mme CHARRONT MAIRE		167,29 €	147,89 €
	Effacement de la dette (jugement 15/05/2017) Mme THIERY Jessica	298,00 €	276,78 €	277,74 €

	Effacement de la dette (jugement 15/05/2017) M. ANDRET Christophe		43,53 €	59,93 €
	Effacement de la dette (jugement 15/05/2017) Mme JACQUOT Florence	10,98 €	150,73 €	164,56 €
6541	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2850280812 Diverses personnes	758,85 €		
	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2849680812 Diverses personnes		1.162,19 €	
	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2849670512 Diverses personnes			191,12 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.101,91 €</b>	<b>3.058,65 €</b>	<b>1.846,52 €</b>

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
054-215403189-20171220-535-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/12/2017  
Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/8

**MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MAPA**

1 – Commande publique

1.7 - Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle que par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a créé une commission facultative dite « commission MAPA », composée des membres de la commission d'appel d'offres et présidée par le maire, chargée de se réunir à titre consultatif pour tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal à 90.000 euros HT.

Il s'avère que les termes de ladite délibération ne sont pas suffisamment clairs sur la procédure à suivre lorsque des négociations avec les candidats sont prévues par le règlement de la consultation.

Il convient donc, afin de sécuriser juridiquement les prochaines procédures, de préciser les règles de fonctionnement de cette commission.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PRÉCISE** que la "commission MAPA" composée des membres de la commission d'appel d'offres et présidée par le maire, sera réunie à titre consultatif pour tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal à 90.000 euros HT.

**PRÉCISE** que la "commission MAPA" établira un classement des candidats par ordre décroissant et proposera au représentant du pouvoir adjudicateur l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

**PRÉCISE** que, lorsque le règlement de la consultation prévoit une phase de négociation avec un, plusieurs ou tous les candidats ayant remis une offre, la "commission MAPA" établira le classement des candidats et proposera au représentant du pouvoir adjudicateur l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des offres négociées<sup>3</sup> par le maire ou son représentant.

**PRÉCISE** que les conditions d'intervention de la "commission MAPA" seront automatiquement adaptées aux éventuelles modifications des seuils de procédure de passation.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-536-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

<sup>3</sup> Et non plus avant négociations.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/9

**ADHÉSION À LA MUTUELLE PRÉVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE) PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE  
GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrat

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 54 en date du 20 septembre 2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 décembre 2017,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance :

- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : 1.58% (1.45% du 01/04/2016 au 31/12/2017).

Montant de la participation de la collectivité :

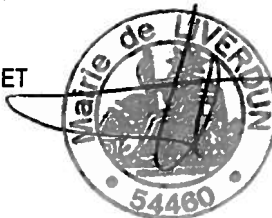
- Risque « incapacité temporaire de travail » : 11 euros par agent et par mois
- Risque « invalidité » : à la charge des agents.

**AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée.

**PRÉCISE** que la participation définie par la présente délibération concerne également les agents du CCAS de Liverdun.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire, Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-537-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/10

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PERIODES 1 ET 2 DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.) DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

7 - Finances locales

7.5 - Subventions

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes de l'année scolaire 2017/2018, trois associations pour la 1<sup>ère</sup> période et quatre pour la 2<sup>ème</sup> période ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes de l'année scolaire 2017/2018 selon le tableau suivant :

PERIODE 1 - ANNEE 2017/2018	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Handball club	210,00 €
Karaté club	180,00 €
Tennis club	646,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.036,80 €</b>
PERIODE 2 - ANNEE 2017/2018	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Handball club	210,00 €
Compagnons du Rêve	109,80 €
Karaté club	210,00 €
Tennis club	693,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.222,80 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1.222,80 €

054-215403189-20171220-538-DE

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 21 décembre 2017  
Le maire,  
Jean-Pierre HUET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/11

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LES ECOLES**

8. - Domaines de compétences par thèmes

8.1 - Enseignement

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'un agent municipal disposant de compétences sportives est mis à disposition des écoles maternelles et élémentaires dans le but de faire pratiquer aux élèves des écoles liverdunoises des activités physiques et sportives, sous la responsabilité des enseignants.

Afin de fixer les conditions de participation de cet agent à qui des groupes d'élèves sont confiés, il est nécessaire de signer avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale la convention jointe en annexe.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-539-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/12

### COLIS DE RENTRÉE AUX ENFANTS DE LIVERDUN SCOLARISÉS A L'EXTÉRIEUR

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal la politique de la ville en faveur des enfants scolarisés en primaire et secondaire (qui reçoivent un colis de fournitures scolaires). Elle rappelle la délibération du 19 septembre 2011 ayant mis en place pour les enfants de Liverdun scolarisés à l'extérieur, dans d'autres collèges publics sur décision de l'inspecteur d'académie ou dans des classes spécialisées (jusqu'au niveau 3<sup>e</sup>), le versement d'une subvention compensatoire.

Il est proposé au conseil municipal d'aligner cette subvention compensatoire avec le montant attribué pour le colis des enfants scolarisés au collège Grandville de Liverdun, comme pour les années passées.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'entériner la proposition de madame CLEMENT-DILLMANN.

**PRÉCISE** que cette dotation sera de 32,85 € par élève pour l'année 2017 / 2018 et sera versée au vu d'un certificat de scolarité de l'enfant et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-540-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/13

### MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES MERCREDIS ÉDUCATIFS, DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES ET DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (GARDERIE PÉRISCOLAIRE)

9 - Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Madame CARNEIRO-JOLY, adjointe à la jeunesse, informe le conseil municipal de la présence, lors des mercredis éducatifs, d'enfants n'ayant pas encore acquis la propreté, dont certains âgés de moins de 3 ans.

Elle rappelle que cette situation perturbe le bon fonctionnement des activités. En effet, les animateurs sont parfois contraints d'abandonner un groupe d'enfants à la surveillance d'un autre animateur, le temps de changer l'enfant ayant eu un accident.

De plus, les locaux des mercredis éducatifs ne sont pas adaptés pour doucher un enfant alors que c'est parfois nécessaire avant de le changer.

Afin de garantir la qualité de l'accueil et des activités proposées aux enfants, elle propose d'interdire l'inscription aux mercredis éducatifs aux enfants de moins de 3 ans et aux enfants n'ayant pas acquis la propreté.

Par souci d'homogénéité des règlements, il est également proposé au conseil municipal d'appliquer la même règle aux accueils de loisirs des vacances ainsi qu'à la garderie périscolaire.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne plus accepter, à compter de 2018, l'inscription aux mercredis éducatifs, aux accueils de loisirs des vacances ainsi qu'à la garderie périscolaire, les enfants de moins de 3 ans et les enfants n'ayant pas acquis la propreté.

**MODIFIE** les règlements de ces services (joints en annexe) en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-541-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/14

### PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2018 ET CHANGEMENTS DE DESTINATION – BOIS DE CHAUFFAGE ET AMELIORATION DE PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal que, conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale, il est proposé d'inscrire à l'état d'assiette 2018 les coupes et destinations indiquées dans le tableau ci-dessous. Ces propositions s'inscrivent dans la perspective d'une gestion forestière durable.

Parcelle	Surface (ares)	Volume (m <sup>3</sup> )	Nature –Type de coupe	Mode de vente des produits
20	2,82	56,40	Amélioration (BI – Bois Industrie)	VENTE SUR PIED (BSP)
21	1,26	25,20	Amélioration (BI – Bois Industrie)	VENTE SUR PIED (BSP)
22	1,81	36,20	Amélioration (BI – Bois Industrie)	VENTE SUR PIED (BSP)

Il rappelle également les délibérations de décembre 2015 et décembre 2016, relatives à la décision de cession et vente sur pied des bois des parcelles ci-dessous, pour lesquelles il convient de modifier à nouveau la destination selon le tableau suivant :

Parcelle	Surface (ares)	Volume (m <sup>3</sup> )	Nature –Type coupe	Cession bois de chauffage
26	1,28	32,00	Amélioration	X
28	8,79	219,75	Amélioration	X
29	7,04	211,20	Amélioration	X
30	6,33	189,90	Amélioration	X
31	8,47	254,10	Amélioration	X
32	6,70	201,00	Amélioration	X
33	5,83	174,90	Amélioration	X
34	7,72	193,00	Amélioration	X
35	7,05	211,50	Amélioration	X
36	10,17	305,10	Amélioration	X
52	7,99	159,80	Amélioration	X
53	6,46	129,20	Amélioration	X
54	2,55	51,00	Amélioration	X
55	2,29	45,80	Amélioration	X
56	6,12	122,40	Amélioration	X

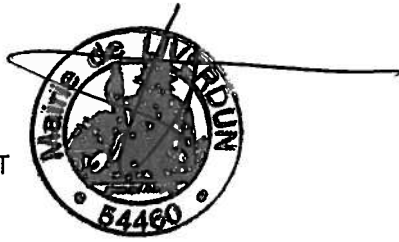
Après avoir pris connaissance des explications fournies par monsieur HUET,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ENTÉRINE** ces propositions.

Pour extrait certifié conforme,

Livrodun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/15

### PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie les 13 septembre 2016, 28 février, 17 mai et 19 juillet 2017 a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous. Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
M. Claude PIERREL	8, rue des Hautes Alpes	554,00 €	210,00 €*
M. Christian LAUCUSSE	55, avenue Mozart	11.882,00 €	1.220,00 €
M. Mathieu HENRY	9, place d'Armes	2.480,00 €	992,00 €
M. Pierre ETIENNE	3 B, rue Porte Haute	271,00 €	208,00 €
Mme Huguette GEORGES	350, boulevard Roland Garros	3.452,00 €	690,00 €
M. Benoît THEVENARD	4, rue du Bac	6.028,00 €	1.205,00 €
Total des primes			4.525,00 €

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget communal 2017.

\* 110 € (20 %) + 100 € (travaux réalisés par le propriétaire)

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-543-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/16

**AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2018**

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.6 – Emploi- formation professionnelle

Rapporteur : Mohamed EL HSSAINI

Monsieur EL HSSAINI, conseiller délégué, rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il s'avère que deux commerces ont déjà manifesté leur intérêt pour des ouvertures dominicales en 2018.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018, à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 08/04/2018 ;
- 28/10/2018 ;
- 16/12/2018 ;
- 23/12/2018 ;
- 30/12/2018.

**PRÉCISE** que sont concernés les secteurs des commerces suivants :

- commerce de détail en magasin non spécialisé,
- commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,
- commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé,
- autres commerces de détail en magasin spécialisé.

**RAPPELLE** que l'avis du conseil municipal est consultatif et que les dates seront définies par un arrêté du maire.



**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Livردun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

054-215403189-20171220-544-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/17

### MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

9 - Autres domaines de compétence

9.4 – Vœux et motions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumises toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle ;
- soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants (coût du transport pouvant aller jusqu'à 135 euros par an pour un enfant).

Le maire rappelle que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a fait de la jeunesse une priorité forte et que, depuis 1998, le département a fait le choix de la gratuité des transports de la maternelle au lycée pour répondre à l'exigence d'une éducation gratuite pour tous.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que sa suppression constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les secteurs de la Meurthe-et-Moselle de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Le maire propose au conseil municipal une motion pour demander au conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui le composent.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 non participations au vote (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

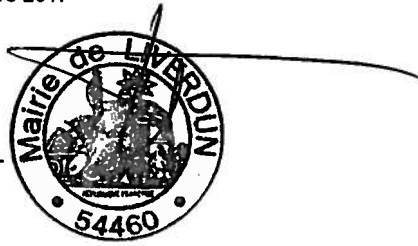
**ADOpte** cette motion.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

054-215403189-20171220-545-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

Reception par le Préfet : 21/12/2017  
Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.



**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/18

**MOTION CONTRE LA REDUCTION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA POSTE**

9 - Autres domaines de compétence

9.4 - Vœux et motions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du contrat de présence postale territoriale 2017-2019, le groupe La Poste propose va réduire de 3 heures le temps d'ouverture du bureau de poste à Liverdun au prétexte d'une baisse de sa fréquentation, et ce à compter du 2 janvier 2018. Ainsi, le bureau de poste sera ouvert 5 jours sur 7, pour un temps d'ouverture de 27 heures :

- ouverture : à 9h00 les matins au lieu de 8h30 (10h00 le mardi) et fermeture à 17h15 au lieu de 16h30,
- fermeture : le jeudi après-midi (au lieu du mardi), le samedi matin (au lieu d'une ouverture de 8h30 à 12h00) et le dimanche.

Il rappelle que la commune a déjà connu en 2015 une réduction des jours et heures d'ouverture du bureau de poste ainsi que des modifications ponctuelles en période estivale ces dernières années.

Considérant que ce bureau de poste doit apporter un service de qualité et de proximité à la population et aux personnes n'ayant pas de moyen de transport.

Considérant que le service public postal local remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social.

Considérant que ses missions de service public entrent dans le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins des usagers privés, entreprises et services de la commune, et non pas restreint.

Le maire propose au conseil municipal une motion contre la réduction de l'amplitude horaire présenté par le groupe La Poste dans son rapport formalisé joint en annexe, particulièrement la fermeture du samedi matin qui n'est pas acceptable.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

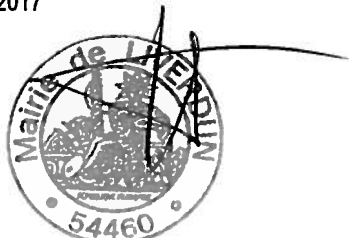
**ADOpte** cette motion contre la réduction des heures d'ouverture du bureau de poste de Liverdun.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/19

**CONSULTATION POUR LES ENTREES ET LES SORTIES DU SDAA 54 POUR 2018**

8 – Domaine de compétence par thème

8.8.1 – Eau, assainissement

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, rappelle que la commune est amenée à délibérer sur les demandes d'entrées et de sorties du syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54).

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°18-2017 du SDAA 54 du 4 octobre 2017,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE d'accepter :**

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de Villers-en-Haye
- les demandes de sortie du SDAA 54 de :
  - Aingeray
  - Avrainville
  - Crion
  - Fontenoy-Sur-Moselle
  - Francheville
  - Gondreville
  - Jaillon
  - Sexey-Les-Bois
  - Velaine-En-Haye
  - Villey-Saint-Etienne
- les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de :
  - Boismont (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et de purification de Boismont-Mercy-le-Bas)
  - Saint-Jean-Lès-Longuyon
  - Villers-Le-Rond

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 21 décembre 2017  
Le maire, Jean-Pierre HUET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à Mme SEILER, Mme POLI à M. BECK et Mme CERVA-PEDRIN à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 décembre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/12/20

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION CAP ENTREPRISES**

5 - Institutions et vie politique

5.3 - Désignation des représentants

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, propose au conseil municipal de désigner un représentant de la commune auprès de l'association CAP ENTREPRISES à Pompey.

M. Sébastien DOSÉ, seul candidat, est élu à l'unanimité.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal,

**DÉSIGNE** M. Sébastien DOSÉ comme représentant de la commune auprès de l'association CAP ENTREPRISES à Pompey.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 décembre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-548-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Rapport d'activité de l'OMA	M. JACQUOT-HECK
2	Tarifs des différents services municipaux	M. JACQUOT-HECK
3	Convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPFL relative au traitement de Lerebourg	M. DOSE
4	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement	M. JACQUOT-HECK
5	Décision modificative du budget	M. JACQUOT-HECK
6	Montant de la redevance eau et assainissement du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	M. WAGNER
7	Admissions en non-valeur	M. JACQUOT-HECK
8	Modification des règles de fonctionnement de la commission MAPA	M. LE MAIRE
9	Adhésion à la mutuelle prévoyance (garantie maintien de salaire) proposée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle	M. LE MAIRE
10	Attribution de subventions aux associations – périodes 1 et 2 de temps d'activités périscolaires (TAP) de l'année scolaire 2017/2018	Mme CLEMENT-DILLMANN
11	Convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans les écoles	Mme CLEMENT-DILLMANN
12	Colis de rentrée aux enfants de Liverdun scolarisés à l'extérieur	Mme CLEMENT-DILLMANN
13	Modification des règlements intérieurs des mercredis éducatifs, des accueils de loisirs des vacances et des accueils collectifs de mineurs (garderie périscolaire)	Mme CARNEIRO-JOLY
14	Programme des coupes de bois 2018 et changements de destination – bois de chauffage et amélioration de parcelles forestières communales	M. LE MAIRE
15	Primes pour travaux de ravalement de façades et de remplacement de menuiseries	M. BAUER
16	Avis sur les ouvertures dominicales 2018	M. EL HSSAINI
17	Motion pour la gratuité des transports scolaires	M. LE MAIRE
18	Motion contre la réduction des heures d'ouverture de La Poste	M. LE MAIRE
19	Consultation pour les entrées et sorties du SDAA 54 pour 2018	M. WAGNER
20	Nomination d'un représentant à l'association CAP ENTREPRISES	M. LE MAIRE

Fin de séance à 21 h 50.

Liverdun, le 21 décembre 2017.

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171220-552-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication : 22/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



